



Avec la participation de la



La Conférence des financeurs de Maine-et-Loire,
Et Le Département de Maine-et-Loire (dans le cadre de sa
convention conclue avec la Caisse nationale de solidarité
pour l'autonomie),

APPEL À PROJETS 2025

Actions de soutien aux proches aidants

De personnes âgées ou
de personnes en situation de handicap
(adultes/enfants)

Cahier
des
charges

Date limite de dépôt des projets :

Mardi 31 décembre 2024 -17h00

Le contexte

Le Département de Maine-et-Loire est engagé depuis de nombreuses années dans une politique de soutien aux proches aidants. Dès 2003, le schéma gérontologique départemental consacrait une de ses priorités à la problématique des aidants familiaux des personnes âgées ou en situation de handicap autour de deux axes majeurs :

- ✚ La diversification des solutions d'accueil pour les personnes aidées et de répit pour les aidants de personnes âgées ou d'adultes en situation de handicap (accueil de jour, hébergement temporaire, garde itinérante de nuit...).
- ✚ La sensibilisation, l'information et la formation des proches aidants de personnes âgées par le soutien d'actions, menées localement.

Pour répondre à ce dernier objectif, un partenariat entre le Département et l'UDAF de Maine-et-Loire est né, visant à renforcer l'information et le soutien moral en direction des aidants familiaux. Cette action a abouti à la mise en place de « Parole de Familles », portail Internet et ligne d'écoute départementale, dispositif précurseur, devenu Centre de ressources et de soutien aux aidants : <http://www.aidants49.fr/>

Par ailleurs, le Département soutient annuellement depuis plusieurs années, des actions complémentaires de formation des aidants sur l'ensemble du territoire départemental. Celles-ci sont portées par l'association France Alzheimer 49.

Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, votée le 28 décembre 2015 et diverses stratégies nationales, le soutien aux proches aidants constitue désormais un enjeu fort de la politique nationale, qui vise à mieux connaître et reconnaître le rôle des aidants dans la société : élargissement de la notion d'aidants au-delà des aidants familiaux, renforcement de leurs droits (droit au répit notamment) afin de mieux tenir compte de leurs besoins et prévenir le risque d'épuisement.

Les Plateformes d'accompagnement et de répit (PFRA), pilotées par l'Agence Régionale de santé, sont des acteurs importants sur les territoires, faisant le lien avec l'offre de service notamment en matière de répit (accueil de jour, hébergement temporaire ...). Aussi l'ARS prévoit-elle d'offrir, à terme, un maillage territorial complet des plateformes d'accompagnement et de répit des aidants sur le Département.

Qu'est-ce que la CNSA ?

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie est un établissement public créé par la loi du 30 juin 2004. Depuis 2006, elle est chargée de financer les aides en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap, garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour l'ensemble des handicaps, assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation pour suivre la qualité du service rendu aux personnes. Depuis le 1er janvier 2021, elle est l'organisme gestionnaire de la branche autonomie de la sécurité sociale.

Enfin, il est à noter qu'un guide national a été réalisé venant décrire les réponses possibles en matière de répit : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_des_solutions_repit_maquette_vdef_10022022.pdf

En Violet * dans l'ensemble du document = Nouvelles dispositions du cahier des charges par rapport à sa version antérieure

Cette ambition nationale en faveur des aidants s'est aussi accompagnée :

- D'un renforcement des moyens de la CNSA en matière de soutien aux aidants en offrant un périmètre élargi d'actions susceptibles d'être financées dans le cadre de son budget d'intervention (ex section IV). Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé durant l'été 2023, **la réponse du Département de Maine-et-Loire permet de renouveler des moyens de 2024 à 2026 pour des actions de soutien aux proches aidants de personnes en situation de handicap** (enfants et adultes âgés de moins de 60 ans) en veillant à l'articulation des financements et des dispositifs sur les territoires.
- D'une mission confiée aux **Conférences des financeurs** de la prévention de la perte d'autonomie présidées par les Départements, de coordination interinstitutionnelle pour une stratégie territoriale partagée de soutien aux proches aidants et, depuis la loi du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants, de financement des actions de soutien aux proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus.

Partageant cette ambition, le schéma autonomie renouvelé en 2023 et se déployant jusqu'en 2027, réaffirme la volonté politique du Département de Maine-et-Loire de soutenir les proches aidants à travers la poursuite du développement des différentes actions de soutien et l'amélioration de l'accès aux offres de répit.

Modalités de financement : Cet appel projets concerne **les actions à l'attention de proches aidants, quel que soit leur âge, de personnes âgées ou de personnes handicapées** (adultes ou enfants) et la partition de ce public cible se retrouve en termes de financements.

Aussi :

- Les actions relevant de la convention mobilisant le budget d'intervention de la CNSA, s'adressent aux aidants de personnes handicapées et reposent pour 80 % sur des fonds de la CNSA et pour 20 % sur des fonds propres du Département de Maine-et-Loire.
- Les actions relevant de la Conférence des financeurs, s'adressent quant à elles, aux aidants de personnes âgées de 60 ans et plus et reposent à 100 % sur les fonds dédiés de la CNSA.

De façon concrète, ce renforcement d'actions en proximité est attendu à travers les réponses qui seront apportées dans le cadre de **ce présent appel à projets** qui **vise le développement des 5 types d'actions suivants** :

- Actions de formation à destination des proches aidants
- Actions de sensibilisation / information
- Actions collectives de soutien psychosocial

De plus, sont ouvertes uniquement pour les personnes âgées, les 2 types d'actions suivantes :

- Actions individuelles de soutien psychologique
 - Actions de prévention santé/bien-être
- (Ces 2 types d'actions pour les aidants de personnes en situation de handicap, relèvent de la plateforme départementale d'accompagnement et de répit dédiée à ce public et portée, depuis fin 2021, par l'UDAF 49.)*



Les Objectifs stratégiques visés à travers cette démarche d'appels à projets

- ✓ En réponse aux besoins importants de reconnaissance des aidants par eux-mêmes et leur entourage, **de nombreuses actions de sensibilisation sont attendues.**
- ✓ De même, les situations d'épuisement ou de risque d'épuisement des aidants nécessitent la mise en place de réponses individuelles adaptées pour lesquelles les suivis psychologiques personnalisés apparaissent particulièrement pertinents et pourront être développés y compris en distanciel : des modalités ouvertes sont possibles afin de faciliter l'accès à cette offre (présentiel, appel téléphonique avec ou sans visio). Ces soutiens personnalisés relevant des missions propres des PFRA (conformément au cahier des charges national), ils sont destinés à terme, à relever de ces plateformes dès lors qu'elles seront opérationnelles sur l'ensemble du territoire départemental.
- ✓ **De façon générale, les formes dématérialisées des actions proposées seront étudiées et éligibles sous réserve** de répondre aux attendus globaux et au format défini (Webinaire pour les actions de sensibilisation et classes virtuelles synchrones pour les actions de formation notamment).

Précisions

Pour les actions individuelles de soutien psychologique envers les personnes âgées uniquement, celles-ci devront porter sur les territoires non couverts par les services d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFRA). Leur déploiement étant amené à se poursuivre sur l'ensemble du département, il est demandé une concertation avec les PFRA, en cas de projets de soutien psychologique envisagés

Cet appel à projets est lancé jusqu'au 31 décembre 2024, pour un développement d'actions sur l'année 2025, la période maximale de déroulement des actions pouvant s'étendre jusqu'au 31 janvier 2026.

1. Le public visé

Les actions s'adressent aux proches aidants tout âge confondu, de personnes en perte d'autonomie du fait de leur âge (60 ans et plus) ou du fait d'un handicap.

2. Les territoires d'intervention

L'appel à projets concerne l'ensemble du territoire du département de Maine-et-Loire. **Les actions devront être déployées localement** afin de favoriser une réponse aux besoins en proximité et ainsi faciliter l'accès des personnes à l'offre déployée.

Pour une lecture globale des offres de soutien aux aidants existantes sur les territoires locaux du département, le porteur pourra consulter les cartographies en ligne du centre de ressources Aidants 49 via le lien suivant : <https://www.aidants49.fr/centre-ressource-pour-les-aidants/> Rubrique = Recenser l'information et jouer un rôle d'observatoire

Ces cartographies reprennent les actions et services existant en N-1 et permettent d'identifier d'éventuelles zones blanches mais aussi les acteurs locaux déjà porteurs d'actions sur le territoire avec lesquels il convient de s'articuler en cas de montage de projet.

Enfin, **pour une lecture des projets soutenus sur 2024 à travers l'appel à projets du Département, il convient de se reporter au site internet du Département via le lien suivant : <https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/autonomie/actions-de-soutien-aux-proches-aidants>**

3. Le portage local des actions

- Pour le public aidants de personnes âgées uniquement, le portage par les CLIC sera privilégié mais d'autres porteurs peuvent déposer un projet. **Concernant les soutiens psychologiques individuels en faveur des aidants de personnes âgées, seuls les CLIC pourront déposer des projets** et en complémentarité des possibilités d'intervention des PFRA à travers leurs missions propres.
- Pour le public aidants de personnes en situation de handicap, de nombreux acteurs peuvent déposer un projet : à titre d'exemple, la structure porteuse peut être un ESSMS, un réseau de santé, un centre de ressources (autisme, polyhandicap...), une association, une antenne de caisse, un organisme de formation ayant une expertise reconnue dans le champ des aidants et du handicap, ...

En revanche, en raison de la création fin 2021 de la plateforme d'accompagnement et de répit dédiée aux aidants de personnes handicapées (dite PFRH) portée par l'UDAF 49 et à vocation départementale, le Département veille à soutenir son développement en encourageant progressivement le portage d'actions via ses moyens propres ou le partenariat local qu'elle anime/développe.

Ainsi, **s'agissant des soutiens psychologiques individuels, seule la PFRH, sera amenée à compter de 2025, à porter cette offre en s'appuyant au besoin, sur des partenaires locaux. C'est pourquoi, aucun projet de soutien psychologique individuel à destination de personnes en situation de handicap, ne sera financé dans le cadre de cet appel à projets.**

De plus, tout acteur s'engageant dans un projet à destination du public Aidants de personnes en situation de handicap doit, dans l'élaboration de celui-ci, se rapprocher de la PFRH afin de bénéficier, en concertation, de l'expertise de ce service en matière de repérage des besoins et territoires à couvrir.

- De façon générale, les financements octroyés dans le cadre d'appels à projets n'ont pas vocation à soutenir directement l'activité de prestataires agissant de façon isolée et individuelle pour leur propre compte.

Aussi, nous invitons ces professionnels à se rapprocher directement des acteurs présents sur le territoire et apportant un soutien et du conseil au public des aidants (CLIC et plateformes d'accompagnement et de répit pour les aidants mais aussi collectivités, CCAS, CIAS, acteurs associatifs, centres sociaux ...), afin de mesurer leurs besoins et ainsi se mettre à leur disposition afin d'y répondre.

4. Objectifs attendus

- Renforcer et diversifier les formes de soutien aux proches aidants, y compris en distanciel
- Parvenir à une couverture géographique du département tout en veillant à une complémentarité des actions ;
- Renforcer le portage d'actions par des acteurs relevant du champ du handicap, pour de nouvelles actions à destination d'aidants d'adultes ou d'enfants handicapés.
- Veiller à une offre d'actions qui soit complémentaire à celle développée par les plateformes d'accompagnement et de répit dédiée aux aidants dont la vocation est désormais de s'étendre progressivement à tout le Département.

5. Actions éligibles et modalités de mise en œuvre

● Nouveautés :



- **Ouverture à la pluri annualité sur 2 ans**
En cas d'action dont le déroulement est souhaité sur 2 ans :
Les budgets annuels et le montant sollicité pour chaque année devront être identiques.
Pour cette raison, les données budgétaires saisies pour 2025 feront foi pour la 2^{ème} année de réalisation de l'action en cas d'accord de pluri annualité du projet.
- **Possibilité de solliciter des moyens financiers afin de couvrir du temps de travail interne** - (montants forfaitaires indiqués par action aux pages suivantes)

- **Chaque porteur devra construire son projet en concertation avec les autres acteurs locaux afin de veiller à une complémentarité des offres sur les territoires.**

Des contacts doivent être établis avec ces acteurs locaux partenaires, préalablement au dépôt des projets.

Dans ce cadre, il est impératif de se rapprocher des CLIC (pour les actions de soutien aux aidants de personnes âgées) et des Plateformes d'accompagnement et de répit dédiées aux proches aidants de personnes âgées ou en situation de handicap, pour les concerter et veiller à une cohérence des réponses sur un même territoire.

- Les actions proposées **ne doivent pas déjà relever d'un autre financement** au titre d'un conventionnement particulier avec la CNSA.
- **Les actions visées ne concernent que les aidants directement et ne peuvent pas correspondre à des activités communes aidants /aidés**

La suppléance peut être organisée de façon collective afin d'accompagner les personnes aidées autour d'activités communes pendant que les aidants se rendent à l'action qui leur ait proposée. Aussi les montants forfaitaires accordés par action pour la suppléance pourront couvrir partiellement ou totalement, les dépenses liées à l'accueil des personnes aidées.

Pour des actions à l'attention d'aidants de personnes en situation de handicap, l'UDAF49 (par l'intermédiaire de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit pour les proches de personnes en situation de handicap) peut vous soutenir financièrement pour la mise en place d'un relai auprès des personnes en situation de handicap. Ce soutien permet de libérer les proches aidants pendant l'activité qui leur est dédiée.

Exemples de soutiens financiers possibles pour le répit : à domicile en individuel, en structure, en centre de loisirs, sur le lieu de l'activité proposée aux aidants, etc...

N'hésitez pas à les contacter en amont pour en échanger : 02.41.36.04.44
aidants.49@udaf49.fr

Pour information, d'autres modes de financements pour des projets de soutien aux aidants existent :

✓ CARSAT : uniquement pour des projets collectifs visant des aidants retraités.

Ces projets peuvent être déposés dans le cadre de l'appel à projets annuel qui sera publié courant novembre 2024 sur le thème de la prévention de la perte d'autonomie ouvert notamment aux actions collectives de soutien aux aidants.

Cet appel sera consultable en ligne sur le site www.carsat-pl.fr , rubrique «Partenaires» via le lien suivant : <https://www.carsat-pl.fr/home/partenaires/action-sociale-en-faveur-du-bien-veillir/actions-collectives-de-prevention.html>

Pour tout renseignement complémentaire, les porteurs de projets peuvent adresser un mail à nantesbalactionsocialecollective@carsat-pl.fr

✓ AGIRC-ARRCO :

Des projets à l'attention des aidants, comme tous projets de type action de sensibilisation/actions collectives, peuvent être déposés tout au long de l'année auprès du comité action sociale (CAS) AGIRC-ARRCO par mail à : actionsocialepaysdelaloire@agirc-arrco.fr



Les projets éligibles devront être co-construits avec le comité en amont.

✓ La MSA

Des projets à l'attention des aidants, comme tous projets de type action de sensibilisation/actions collectives, peuvent être déposés tout au long de l'année auprès du service d'action sanitaire et sociale : ass.grprec@msa49.msa.fr

□ AUTRES FINANCEMENTS

❖ **Le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents dit REAPP (uniquement pour les actions de soutien aux parents aidants d'enfants en situation de handicap)**

Le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) permet de financer les actions de soutien à la parentalité des parents aidants d'enfants en situation de handicap dès lors que ces actions sont co-construites avec les parents et répondent au cahier des charges spécifiques au dispositif REAAP.

Il y a deux appels à projets par an en novembre et en juin. Contact : Cindy GAGNIER, animatrice du Réseau parentalité 49 cindy.gagnier@centres-sociaux.fr / 06 84 03 86 81

❖ Parfois sollicités : les Rotary club, les fondations des banques et assurances, ...

En cas de projets visant des binômes aidants/aidés au sein d'une même action (non éligibles dans le cadre de cet appel à projets), la mission prévention de la perte d'autonomie peut être contactée afin de faire remonter les besoins et rechercher des pistes éventuelles de financement.

✓ **Le Centre de ressources aidants du Maine-et-Loire « AIDANTS49 »**

Ce centre exerce les missions suivantes :

- Animer un réseau d'aide aux aidants
- Recenser l'information et jouer un rôle d'observatoire
- Écouter, informer et orienter les proches aidants
- Accompagner et proposer du répit

De façon opérationnelle, il dispose d'un **site internet** pour des informations actualisées : <https://www.aidants49.fr/> et d'une **ligne d'écoute gratuite**

(02 41 360 444) ouverte du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

✓ **Les plateformes d'accompagnement et de répit des proches aidants sur le département répertoriées ici :**

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/annuaires-besoin?besoin=aide-repit&cp=49000&form=form-besoin&latitude=47.476657084&longitude=-0.556221025&profil=aidant&query=angers-49000&rayon=0#container-result-query>

✓ **Les CLIC (centres locaux d'information et de coordination gérontologique) :** cartographie et contacts à la fin du document

✓ **La Maison départementale de l'autonomie :**

Dans sa mission d'information, la MDA est à disposition des acteurs pour tout besoin d'information. Elle est aussi un lieu ressource pour communiquer sur les actions projetées. Elle peut également intervenir à l'occasion de temps d'information du public, sur les dispositifs d'accompagnement et les prestations dédiées au public des personnes en perte d'autonomie et de leurs aidants

La personne ressource est Mme Sylvie Martin-Renaud, s.martin-renaud@mda.maine-et-loire.fr – 06 80 20 04 58

✓ **Personne référente pathologie AVC** pour des actions visant des aidants de personnes victimes d'AVC : Mme Emilie Pottier (epottier@ch-lemans.fr), infirmière coordonnatrice

✓ **Projet « Tuto'nomie » au contenu pédagogique (tutoriels et webinaires) et soutenu par la Carsat Pays de la Loire et Malakoff Humanis, avec le concours du Gérontopôle des Pays de la Loire :** <https://humagogie.fr/tutonomie-aidants/>

Cette initiative locale est référencée dans le livret « Les pépites de L'Assurance Retraite » (Cf. page 44) : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/pepites-assurance-retraite-pour-bien- vieillir-2023.pdf>

Pour votre information également, **voici la page d'information du site internet de la Carsat à destination des retraités pouvant être en situation d'aide :** <https://www.carsat-pl.fr/home/retraites/pour-bien-vieillir--aide-et-conseils/etre-un-retraite-aidant.html>

Et l'auto-diagnostic « Aider mes proches fait-il de moi un aidant ? » de l'Assurance Retraite à destination des retraités pour : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/annexe/salaries/aidants.html>

ACTIONS DE FORMATION

Finalité : prévenir les risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant en lui offrant la possibilité de suivre un processus pédagogique qui lui permette d'acquérir des connaissances sur les pathologies / handicaps de son proche, et de travailler son rôle et son positionnement tout en l'éclairant sur les orientations possibles.

Objectifs qualitatifs :

- Parvenir à une meilleure couverture territoriale sur le département
- Veiller à faciliter l'accès aux formations (transport, relai de l'aidant, lieux en proximité)
- Développer des formations sur les thèmes porteurs identifiés ou sur de nouveaux tout en continuant de veiller à une complémentarité des offres
- Renforcer les mises en situation, étude de cas concrets
- Renforcer/adapter la communication pour la déployer davantage en proximité
- Développer l'évaluation qualitative des actions

Le format des actions:

- Des cycles de 14 h de formation minimum par aidant organisés de façon souple (demi-journées, journées, soirées, WE possibles)
- Des groupes de 10 personnes minimum en moyenne
- **Un format possible en distanciel** sous forme de classe virtuelle (synchrone et distanciel). Autrement dit, la formation s'adresse bien à un groupe présent simultanément mais en distanciel, le rythme de la formation est imposé. En revanche, le E-learning (asynchrone = « quand on veut » et distanciel) n'est pas éligible à travers cet appel.
- Formations gratuites
- Possibilité de couvrir des frais de suppléance de l'aidant (enveloppe basée sur une aide apportée à 3 aidants par formation)

La formation doit être assurée par :

- Des professionnels sensibilisés et formés à la problématique des aidants

Le budget FORMATION

FORMATION Types de frais valorisables	Coût horaire maxim um TTC	Nombres d'heures	Budget maximum par Action de formation
Intervention formateur(s) <i>(préparation et évaluation incluses)</i>	120 €	14	1 680 € quel que soit le nombre d'intervenants
Forfait temps équipe interne <i>(préparation/animation/ évaluation)</i>			100 €
Forfait suppléance pour 3 aidants en moyenne	10 €	14	420 €
Frais de documentation pédagogique			20 €
Frais de communication <i>(impression et diffusion, affiches, flyers...)</i>			50 €
Frais de réservation de salle/ collation			100 €
TOTAL TTC par Action			2 370 €

ACTIONS DE SENSIBILISATION/ INFORMATION

Finalité : Favoriser la reconnaissance des aidants par eux-mêmes, leurs proches et par le grand public, mettre en lumière l'importance du rôle des aidants, valoriser leurs compétences et montrer quels peuvent être leurs besoins, communiquer de manière positive. L'intervention s'inscrit dans le champ de la prévention et s'adresse au grand public mais elle peut également cibler des publics spécifiques comme les aidants en activité au travers d'initiatives auprès des salariés, employeurs, restaurants d'entreprise... Il s'agit de moments ponctuels d'information et/ou sensibilisation sur des thèmes génériques ou spécifiques pouvant donner lieu à des : conférences, forum, théâtre-forum, réunions collectives de sensibilisation.

Objectifs qualitatifs

- Développer de nouvelles actions d'information et de sensibilisation qui couvrent l'ensemble du territoire départemental.

Le format des actions

- Actions gratuites visant les aidants en tant que participants (mais des professionnels peuvent y participer)
- Durée minimum de 2 heures pour au moins 20 aidants par action
- Prise en charge possible des frais de suppléance de l'aidant pour 10 aidants / action.
- Un format distancié de type Webinaire en ligne est possible (conférence ciblée sur une thématique intéressant les proches aidants)
- Ces actions visant souvent un nombre important de personnes, il est précisé qu'elles devront impérativement respecter les consignes sanitaires en vigueur au moment de leur réalisation et les modalités d'adaptation en distancié de l'action éventuellement prévues pourront aussi être mises en œuvre.

Le budget

SENSIBILISATION Types de frais valorisables	Budget maximum par action de sensibilisation
Intervenant(s) (quel que soit le nombre d'intervenants) y compris frais de diffusion de supports visuels ou audio (film,...)	800 €
Forfait temps équipe interne (préparation/animation/évaluation)	200 €
Forfait suppléance pour 10 aidants en moyenne (10 €/h)	200 €
Frais de communication (impression et diffusion affiches, flyers...)	100 €
Frais de location de salle / collation	100 €
TOTAL TTC par Action	1400 €

ACTIONS COLLECTIVES DE SOUTIEN PSYCHOSOCIAL

Finalité : Favoriser le partage d'expériences et de ressentis entre aidants, encadré par un personnel formé, de manière à rompre l'isolement, favoriser les échanges et l'interconnaissance et prévenir les risques d'épuisement. Il s'agit de groupes de paroles, groupes d'échanges et d'informations, groupes d'entraide...

Objectifs qualitatifs

Asseoir l'offre actuelle de soutien collectif envers les aidants de personnes âgées, en veillant à couvrir le département, et développer une offre de soutien collectif envers les aidants de personnes handicapées.

- 10 heures de soutien collectif a minima par action sur l'année
- Groupes constitués de 8 usagers en moyenne
- Séances gratuites et possibilité de couvrir des frais de suppléance de l'aidant
- Les séances seront en présentiel et animées par :
 - Pour les groupes de paroles : obligatoirement un(e) psychologue de formation,
 - Pour les autres types d'action collective de soutien psychosocial (groupes d'échanges, d'entraide, café des aidants ...) : un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe

Précision :

Le format distanciel est un format d'exception (uniquement en cas de force majeure, type crise sanitaire), pour lequel il est rappelé l'importance du cadre déontologique et des règles de confidentialité. Cette vigilance devra être renforcée en cas de nécessité de réalisation en distanciel

Le budget

SOUTIEN COLLECTIF Types de frais valorisables	Coût horaire maximum TTC	Nombres d'heures	Budget par action de soutien psychosocial collectif
Intervention formateur(s) (préparation et évaluation incluses) basé sur un minimum de 10 heures mais les temps d'échanges peuvent être plus importants	60 €	10 (minimum)	600 € quel que soit le nombre d'intervenants
Forfait temps équipe interne (préparation/animation/évaluation)			200 €
Forfait suppléance (basé sur 2 aidants en moyenne)	10 €	10	200 €
Frais de communication (impression et diffusion affiches, flyers...)			50 €
Frais de location de salle / collation			100 €
TOTAL TTC par Action (si 10 heures de soutien)			1150 €

ACTIONS INDIVIDUELLES DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

PUBLIC : Uniquement Aidants de personnes âgées de 60 ans et plus

PORTAGE : Uniquement par les CLIC

Finalité : Permettre un soutien individuel ponctuel pour les aidants repérés en risque d'épuisement ou en état d'épuisement psychologique ou de souffrance psychique liés notamment à :

- des conflits avec le proche aidé en perte d'autonomie ou l'entourage familial / professionnel ;
- une dégradation de la situation sociale ou de la santé liée à l'aide apportée ;
- des situations particulières chez le proche malade ou handicapé (accélération de la perte d'autonomie, crises des troubles du comportement, et de la communication, rupture du parcours d'aide, entrées/sorties d'hospitalisation...)

Objectifs qualitatifs

- ✓ Développer sur les territoires dépourvus de plateforme d'accompagnement de répit, une offre de soutien psychologique individuel envers les aidants de personnes âgées et sur l'ensemble du département, envers les aidants de personnes en situation de handicap. Cette offre doit permettre d'assurer un soutien spécifique et une orientation vers d'autres dispositifs complémentaires si besoin.
Ces soutiens personnalisés relevant des missions propres des PFRA, ils sont destinés à relever, à long terme, de ces plateformes dès lors qu'elles seront opérationnelles sur l'ensemble du Département.
- ✓ Compte tenu de la vocation départementale de la PFRH, il est souhaité de travailler à un passage de relais de ces suivis individualisés vers la PFRH dès 2025, celle-ci étant amenée à porter cette offre de façon centralisée, en s'appuyant, si besoin, sur des partenaires locaux.

Information :

- ✓ Il faut noter qu'en dehors des soutiens individuels proposés par l'intermédiaire des CLIC ou des Plateformes d'accompagnement et de répit, il est possible de bénéficier de 12 séances maximum d'écoute gratuite par un psychologue conventionné (remboursement intégral par la Sécurité sociale) grâce au dispositif national « Mon soutien psy », renforcé en juin 2024 – Informations et annuaire des professionnels participant à ce dispositif accessible via le lien suivant :
<https://www.ameli.fr/maine-et-loire/assure/actualites/souffrance-psychique-le-dispositif-mon-soutien-psy-se-renforce>
- ✓ Il faut noter également, la mise en place depuis 2020, d'un dispositif de médiation porté par l'UDAF 49 vers qui il est possible d'orienter des situations de proches aidants. « L'accompagnement d'un proche en situation de handicap ou de dépendance peut provoquer des conflits, des mésententes au sein de la famille, des tensions entre des frères et sœurs par exemple, au sein d'un couple.

C'est pour mieux comprendre ces tensions et surtout essayer de les résoudre, de dénouer les situations de crise que le médiateur est aux côtés des personnes présentes.»
<https://www.aidants49.fr/le-soutien-moral/la-mediation-familiale/>

Le format des actions

- Pour les suivis psychologiques individuels pour les aidants de personnes âgées : **seuls les CLIC** pourront déposer des projets et en complémentarité des possibilités d'intervention des PFRA à travers leurs missions propres.
 - Pour les suivis psychologiques individuels pour les aidants de personnes en situation de handicap : **seule la PFRH**, sera amenée à partir de 2025, à porter cette offre en s'appuyant au besoin, sur des partenaires locaux
 - De 1 à 5 séances d'une heure maximum sur une période de 6 mois
 - Réalisées par un(e) psychologue professionnel, intervenant à domicile ou hors domicile et sensibilisé aux problématiques de l'aidant, en particulier à la maladie, ou au handicap en termes de répercussions sur la vie de l'aidant. Les techniques et outils utilisés doivent être conformes à la déontologie encadrant la pratique clinique des psychologues.
 - Les séances peuvent se dérouler en présentiel et / ou en distanciel*
 *actions de soutien par appel téléphonique avec ou sans vidéo associée
 - Séances gratuites pour les bénéficiaires
 - Possibilité de prise en charge financière des frais de suppléance de l'aidant.
- Précision :** Les heures de suppléance sont mutualisables sur l'ensemble des suivis financés (2 heures par suivi X Nombre de suivis financés = Nombre total d'heures de suppléance possibles à répartir au gré des besoins liés aux situations pour un maximum de 5 heures par aidant)

Le budget SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE INDIVIDUEL

SOUTIEN INDIVIDUEL Types de frais valorisables	Coût horaire maximum TTC	Nombres d'heures valorisables par action	Coût maximum valorisable par action de soutien psychologique individuelle
Intervention psychologue professionnel	60 €	5	300 €
Fofait suppléance	10 €	2	20 €
Frais de communication- envoi enquêtes de satisfaction ET/OU Frais de concertation intervenants			30 €
TOTAL TTC par Action (1 action = 1 usager)			350 €

ACTIONS DE PREVENTION SANTE/BIEN-ETRE

Pour les aidants de personnes âgées de 60 ans et plus **UNIQUEMENT**

Finalité : prévenir les risques d'épuisement de l'aidant en lui offrant la possibilité de participer à des ateliers collectifs réguliers parmi d'autres aidants (éventuellement précédés d'un temps fort de sensibilisation) qui lui permettent de mettre en pratique des activités favorables à sa santé et son bien-être physique et/ou moral, tout en lui offrant un espace de lien social et d'échanges entre pairs mais aussi d'informations avec possibilité d'être orienté vers des professionnels en réponse aux besoins identifiés.

Objectifs qualitatifs :

- **Renforcer la capacité des aidants à développer des comportements protecteurs pour leur santé et à s'orienter vers les dispositifs de soutien et de répit**
- Veiller, lors de l'action, à une **information** des participants concernant l'offre globale d'actions de soutien aux aidants
- Veiller à l'**orientation des aidants en cours d'action** vers les services adaptés selon les demandes ou besoins repérés : situer l'action dans le parcours de l'usager
- Parvenir à une **complémentarité** de ce type d'action avec les autres formats d'action déployés sur le département visant l'information, la formation ou le soutien psychosocial individuel ou collectif des aidants.
- Veiller à une **couverture territoriale** sur le département pour ce type d'action
- Veiller à une **communication locale auprès des partenaires** locaux (CLIC, PFR, accueils de jours, acteurs de l'aide à domicile notamment...) répondant aux besoins des aidants pour une orientation efficace des aidants et une complémentarité des réponses
Communiquer sur le projet à l'occasion d'autres événements en faveur des aidants
- Veiller à **faciliter l'accès** aux actions (transport, relai de l'aidant, lieux en proximité)
- Développer l'**évaluation qualitative** des actions

Les critères d'éligibilité des actions

Deux paramètres seront en particulier analysés :

- **Les modalités de repérage des aidants épuisés ou en risque d'épuisement** afin de garantir la construction d'une réponse efficace aux besoins repérés ;
- **L'articulation de l'action avec l'offre d'accompagnement territorial afin de garantir une continuité de parcours dans l'aide apportée à l'aidant et son intégration dans un réseau de soutien et d'entraide en fonction de ses besoins.**

L'objectif est de permettre aux aidants qui participent à ces actions de pouvoir, dans une logique de parcours, se tourner vers des solutions de proximité leur permettant de s'informer, de se former, de bénéficier d'un soutien psychosocial ou d'une solution de répit.

Qualités requises du porteur

- Connaissance /expérience de l'accompagnement des proches aidants
- Les porteurs réalisant ou ayant réalisé d'autres formats d'actions de soutien aux aidants seront privilégiés

Précision :

Le développement actuel des **pratiques de soins non conventionnelles**, mal, voire non encadrées car non réglementées et basculant parfois vers les dérives thérapeutiques, augmente le risque de la perte de chance jusqu'à la mise en danger des personnes, en passant par l'escroquerie ou l'emprise mentale.

Aussi, les financements institutionnels ne peuvent pas soutenir des pratiques dénommées « à visée thérapeutique » ne faisant pas l'objet d'un cadre réglementé par les ordres des professionnels de santé. A titre d'exemple, ne seront pas éligibles les projets reposant sur des activités non conventionnelles de type yoga du rire, hypnose, sylvothérapie, réflexologie.

Pour tout projet reposant sur des approches de type non conventionnel, la Mission Prévention de la perte d'autonomie en lien avec l'ARS, se tient à disposition afin de répondre aux questions des acteurs avant tout dépôt de projet.

Par ailleurs, en termes de ressources, il est possible de consulter les recommandations du ministère de la santé à travers le site suivant : (<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/qualite-des-soins-et-pratiques/securite/article/les-pratiques-de-soins-non-conventionnelles>),

Les activités doivent s'inscrire dans une logique de parcours : repérage d'aidants fragilisés, attention régulière aux besoins de la personne durant l'action, information et orientation des aidants tout au long de l'action.

Des exemples d'action

- Un temps fort de sensibilisation de type forum / découverte d'activités physiques et/ou de bien-être (Randonnée, Aquagym, Yoga, Tai-Chi, Qi-gong, danse,...), suivi de séances régulières portant sur une ou certaines activités présentées et clôture des séances par un temps fort de présentation des dispositifs de soutien / répit et actions locales existantes (groupes de paroles, suivis psychologiques, formations, bilans de santé CPAM/MSA, centre de ressources UDAF...)
- Une activité de prévention de l'apparition de troubles musculo squelettiques (TMS) spécifiques à la situation d'aide (postures, psychomotricité)
- Une activité de bien-être : socio esthétique (Diplôme d'Etat existant), théâtre, jardins partagés, ...
- Une activité de gestion du stress/des émotions (sophrologie, ...). etc ...

Un exemple d'action de ce type à consulter : <https://www.maine-et-loire.fr/actualites/toutes-les-actualites/etre-aidant-et-etre-soutenu>

Le format souhaité des actions :

- Des ateliers collectifs réguliers si possible mis en place après un temps fort local qui associe les partenaires de proximité agissant en faveur des aidants et susceptible d'orienter le public cible sur ce temps de sensibilisation ponctuel.
- Une action incluant des temps d'information sur les dispositifs de soutien aux aidants y compris de répit, professionnels à disposition.
- Actions gratuites
- Des groupes de 10 personnes en moyenne
- Possibilité de couvrir des frais de suppléance de l'aidant (enveloppe basée sur une aide apportée à 3 aidants par action)

Précision :

Une adaptation de l'action sous forme distancielle en visio / audio conférence est possible en cas **uniquement de nécessité pour des raisons sanitaires** liées notamment à l'épidémie de Covid 19. Le format distancielle est donc un **format d'exception** pour ce type d'action collective, pour lequel il est rappelé l'importance du cadre déontologique et des règles de confidentialité. Cette vigilance devra être renforcée en cas de nécessité de réalisation en distancielle.

L'action doit être assurée par :

Des professionnels sensibilisés et formés à la problématique des aidants, si possible disposant de diplôme d'Etat (**les CV des intervenants devront être joints obligatoirement**). Le porteur devra aussi être particulièrement vigilant à la mise en œuvre d'approches respectueuses d'un cadre déontologique garantissant la neutralité de l'intervenant et une totale liberté d'adhésion des usagers aux méthodes proposées.

Le budget par action de prévention Santé/Bien-être

Action Prévention Santé/ Bien-être	Coût	
Types de frais valorisables		
Intervention professionnel (<i>préparation, intervention et évaluation incluses</i>)	80 €	Coût horaire TTC maximum par intervenant
Forfait temps équipe interne (<i>préparation/animation/évaluation</i>)	100 €	Forfait maximum
Forfait suppléance	10 €	Par séance et par aidant (3 aidants maximum par action)
Autres frais divers dont communication (<i>impression et diffusion affiches, flyers..., achats de petits matériels</i>)	100 €	Coût plafond pour l'ensemble de l'action
Frais de location salle	100 €	Coût maximum par action

6. Examen et sélection des dossiers

Envoi du dossier

La date limite de réception des projets est fixée au

Mardi 31 décembre 2024 – 17 heures.

Le projet est à saisir par voie dématérialisée via le lien suivant
<https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/professionnels/appels-a-projets/aidants>

Constitution du dossier

Chaque projet comprend :

- Le cadre de dépôt renseigné par action souhaitée
 - **Pour chaque action = un formulaire en ligne à compléter**
(En dehors des suivis psychologiques individuels)
Exemple :
 - Je souhaite réaliser 2 actions de formations = je dépose 2 formulaires complets en sélectionnant le type d'action « formation » et en les distinguant avec un intitulé différent
 - Je souhaite réaliser des suivis psychologiques individuels, je dépose un seul formulaire et le nombre de bénéficiaires visés sera à y préciser
- La demande de dotation signée à joindre pour chaque type d'action déposé
- Le(s) devis relatif(s) au projet
- Les CV des intervenants retenus
- Le relevé d'identité bancaire du porteur du projet.

Toute précision sur le projet et son budget présenté pourra être demandée au porteur lors de l'instruction des projets déposés et au cours de l'action. Tout projet incomplet ou hors délai ne sera pas étudié.

Sélection des dossiers

La décision sera notifiée courant février 2025 par le Conseil départemental, après la tenue des instances décisionnelles. La notification précisera les actions retenues, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière et les modalités d'évaluation des actions.

7. Suite donnée aux actions retenues

Modalités de financement

La participation financière sera versée selon les modalités suivantes :

- Après l'envoi de la notification portant la décision. Le versement de 2025 couvrira la période d'action pour l'année 2025 jusqu'au 31 janvier 2026 (les actions ne peuvent pas être reportées au-delà du 31 janvier 2026 en conservant le bénéfice de sommes versées en 2025 et non consommées).
- Le reversement, partiel ou total des sommes versées, pourra être exigé en cas d'annulation ou de réalisation partielle de l'action sur la période visée.

Précision importante

**1 cadre de dépôt renseigné
= 1 Action = 1 budget associé**

**EX : 2 actions de type
formation = 2 formulaires
complets à saisir**

Exception :

Pour les soutiens psychologiques individuels, 1 seul formulaire à renseigner, le nombre de bénéficiaires correspondant au nombre d'actions souhaitées.

Communication sur les actions retenues

- Toute communication sur une action financée dans le cadre de cet appel à projets devra faire figurer le logo de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et les logos du Département de Maine-et-Loire ou de la Conférence des financeurs selon le public visé. Ces logos seront transmis par mail au porteur suite à la notification octroyant les financements.
- Toute action financée devra être communiquée et répertoriée sur le site de centralisation des informations à destination des aidants animé par l'UDAF, à savoir le site : www.aidants49.fr et sera recensée et décrite sur le site du Département (<https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/autonomie/actions-de-soutien-aux-proches-aidants>) afin d'offrir la meilleure lisibilité possible aux personnes et aux acteurs de cette offre d'actions et favoriser ainsi leur accès. Les coordonnées de chaque porteur d'action pourront aussi être diffusées.
- Toute action à destination des aidants de personnes âgées de plus de 60 ans devra être communiquée aux CLIC et plateformes d'accompagnement et de répit des territoires concernés.
- Des contacts éventuels du service communication du Département avec les porteurs pourront être établis afin de communiquer sur les actions développées.
- Enfin, les porteurs sont invités à adresser au secrétariat de la mission prévention de la perte d'autonomie, par mail à contact.mppa@maine-et-loire.fr, tout article de presse paru, relatif aux actions initiées dans le cadre de cet appel à candidatures.

L'évaluation des actions

Différents indicateurs d'évaluation tant qualitatifs que quantitatifs seront à renseigner dans le cadre de l'évaluation annuelle de chaque action avant fin février de l'année N+1 afin, pour le Département, d'établir une évaluation globale venant alimenter le bilan d'activité à destination de la CNSA.

Un questionnaire d'évaluation modélisé de type enquête de satisfaction sera fourni et devra être remis à chaque participant et exploité. Ce modèle servira à renseigner le questionnaire global d'évaluation finale de l'action.

Les indicateurs de résultats seront notamment :

- Nombre de séances réalisées pour les actions sur la durée
- Nombre total de participants :
 - Dont hommes
 - Dont femmes
 - Dont Moins de 60 ans
 - Dont 60/69 ans
 - Dont 70/79 ans
 - Dont 80/89 ans
 - Dont 90 ans et plus

Pour les actions visant des aidants de personnes âgées :

- Dont GIR 1 à 4
 - Dont GIR 5-6 ou non giré
-
- Lien de l'aidant à la personne aidée
 - Résultats des questionnaires de satisfaction renseignés en fin d'action
 - Selon les actions : nombre d'orientations des aidants vers des structures ou dispositifs d'aide, contacts gardés entre participants...

*Pour tout renseignement, vous pouvez contacter
la Mission Prévention de la Perte d'Autonomie :
contact.mppa@maine-et-loire.fr*

CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination g rontologique)

- territoires et coordonn es -



